

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 25 septembre 2018

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### ----- Prolongation des modifications des taux de cotisation patronale au bénéfice du RUAMM

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose de prolonger d'un an une mesure de réaffectation des cotisations patronales des entreprises privées, du régime des prestations familiales vers le régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). Cette mesure provisoire, neutre pour les employeurs, a déjà permis d'apporter 1,6 milliard de francs (790 millions de francs par an) au RUAMM depuis son entrée en vigueur.**

Concrètement, le taux relatif au régime des prestations familiales est diminué de 0,41 %, tandis que celui lié à l'assurance maladie (RUAMM) est augmenté de 0,37%. La baisse du taux de cotisation du régime des prestations familiales n'affecte pas les ressources financières du régime des prestations familiales, qui sont toujours excédentaires.

**Régime des prestations familiales** : le taux de 6,14 % est fixé à 5,73 % pour les cotisations dues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Régime du RUAMM** : le taux de la cotisation à charge de l'employeur de 11,3 % est corrigé à 11,67 % (pour la 1<sup>re</sup> tranche) pour les cotisations dues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cette mesure, adoptée le 22 septembre 2016 par les élus du Congrès, est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2019.

#### Quelques chiffres

- Fin 2017, le régime des prestations familiales dispose de réserves très élevées, soit 7,6 milliards de francs.
- Les réserves du RUAMM sont négatives et sont établies, au 31 décembre 2017, à -19,4 milliards de francs, intégrant un résultat comptable 2017 de - 346 millions de francs.
- Les réserves financières du régime des prestations familiales à l'issue de ce transfert se trouveront dans une situation toujours largement positive, à hauteur de 3 milliards de francs, soit un montant supérieur au montant minimum règlementaire dont doit disposer ce régime (2 milliards).

\* \*  
\*